



Conseil des droits de l'homme

Service de l'information

Office des Nations Unies à Genève

Décembre 2004 -- Le Groupe de personnalités de haut niveau sur les menaces, les défis et le changement, établi par le Secrétaire général en 2003, recommande des changements pour renforcer la Commission des droits de l'homme. Présentant les conclusions du Groupe, le SG rappelle le noble travail réalisé par l'Organisation en matière d'élaboration de normes universelles de droits de l'homme, et exprime l'espoir que les recommandations du Groupe servent de base pour le changement.

Mars 2005 – Dans son rapport intitulé *Dans une liberté plus grande*, le SG déclare que “si l'Organisation des Nations Unies veut être à la hauteur des attentes des hommes et des femmes partout dans le monde — et, en réalité, si l'Organisation doit attacher à la cause des droits de l'homme la même importance qu'à celles de la sécurité et du développement”, alors les États Membres devraient remplacer la Commission des droits de l'homme par un Conseil des droits de l'homme plus fort.

Avril 2005 – En détaillant sa proposition, le SG réclame une réévaluation approfondie de l'efficacité des mécanismes intergouvernementaux de l'ONU pour ce qui est de répondre aux préoccupations en matière de droits de l'homme. Il présente des recommandations spécifiques au Sommet mondial qui se tiendra plus tard dans l'année, concernant le mandat et la fonction du nouveau Conseil ainsi que sa taille, sa composition et sa place dans l'organigramme de l'ONU.

Septembre 2005 – Le Sommet mondial, le plus grand rassemblement de chefs d'Etat et de gouvernement jamais organisé, réaffirme l'importance fondamentale des droits de l'homme comme "troisième pilier" de l'Organisation, s'engage à créer un nouveau Conseil des droits de l'homme et accepte de doubler le budget du programme des droits de l'homme de l'ONU.

15 Mars 2006 – L'Assemblée générale adopte, par un vote de 170 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, la résolution 60/251 portant création du Conseil. La première réunion du Conseil est prévue pour le 19 juin 2006 et doit être précédée par l'abolition de la Commission le 16 juin 2006.

9 Mai 2006 – L'Assemblée élit les 47 tout premiers membres du Conseil.

19 Juin 2006 – Première session du Conseil des droits de l'homme.

* *** *



Conseil des droits de l'homme

Service de l'information

Office des Nations Unies à Genève

Composition

Le 9 mai 2006, l'Assemblée générale des Nations Unies a élu les 47 premiers membres du nouveau Conseil des droits de l'homme, dont le mandat commencera le 19 juin prochain lors de la séance d'inauguration de ce nouvel organe, créé le 15 mars dernier.

Les États Membres ci-dessous mentionnés (les dates indiquées entre parenthèses sont celles auxquelles les mandats expirent) ont annoncé leur candidature par écrit et ont été directement et individuellement élus par une majorité des membres de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 7 de la résolution A/RES/60/251 portant création du Conseil, ils ne seront pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs.

L'Assemblée générale a décidé que les mandats des nouveaux membres du Conseil seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu d'une répartition géographique équitable. Aussi, après avoir procédé à l'élection des membres du nouvel organe, l'Assemblée a tiré au sort, parmi eux et dans chaque groupe régional, ceux dont le mandat durerait respectivement une année, deux années ou trois années.

États d'Afrique : Afrique du Sud (2007), Algérie (2007), Cameroun (2009), Djibouti (2009), Gabon (2008), Ghana (2008), Mali (2008), Maroc (2007), Maurice (2009), Nigéria (2009), Sénégal (2009), Tunisie (2007) et Zambie (2008).

États d'Asie : Arabie saoudite (2009), Bahreïn (2007), Bangladesh (2009), Chine (2009), Inde (2007), Indonésie (2007), Japon (2008), Jordanie (2009), Malaisie (2009), Pakistan (2008), Philippines (2007), République de Corée (2008) et Sri Lanka (2008).

États d'Europe orientale : Azerbaïdjan (2009), Fédération de Russie (2009), Pologne (2007), République tchèque (2007), Roumanie (2008) et Ukraine (2008).

États d'Amérique latine et des Caraïbes : Argentine (2007), Brésil (2008), Cuba (2009), Équateur (2007), Guatemala (2008), Mexique (2009), Pérou (2008) et Uruguay (2009).

États d'Europe occidentale et autres États : Allemagne (2009), Canada (2009), Finlande (2007), France (2008), Pays-Bas (2007), Royaume-Uni (2008) et Suisse (2009).

Note aux correspondants

NOTE/06/10
14 juin 2006

PREMIÈRE SESSION DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

Informations utiles pour la couverture de presse de la session

Le Conseil des droits de l'homme tiendra sa première session du lundi 19 juin au 30 juin 2006 à l'Office des Nations Unies à Genève.

L'ouverture de la session aura lieu dans la Salle des Assemblées le 19 juin et continuera dans cette même salle jusqu'au 23 juin. Le Conseil se réunira par la suite en salle XVIII du bâtiment E. Une galerie est réservée à la presse sur le balcon du 5ème étage, côté Lausanne et les correspondants sont priés de ne pas circuler dans la Salle des Assemblées pendant les séances.

L'information qui suit est destinée à faciliter le travail des correspondants accrédités.

La présente note fera l'objet de mises à jour si nécessaire.

Accréditation des correspondants

Les correspondants qui souhaitent obtenir une accréditation sont priés de fournir les photocopies des pièces suivantes : carte professionnelle en cours de validité, pièce d'identité ou passeport et lettre justificative émanant du rédacteur en chef de l'organe de presse au nom duquel l'accréditation est demandée. Ces documents doivent être adressés par fax à Mme Elena Ponomareva-Piquier, Chef de la Section de la presse et des relations extérieures, (numéro de fax +41(0)22 917 0073). Mme Ponomareva-Piquier peut être jointe au +41(0)22 917 23 36. Mme Dalmas-Fegli, Assistante à l'information, peut être jointe au +41(0)22 917 23 13.

Les badges sont à retirer à l'Unité d'identification de la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée du Palais des Nations, Portail Prégny.

Communiqués de presse des Nations Unies et comptes rendus de séances

Des communiqués de base en anglais et en français seront disponibles en salle de presse ainsi qu'au centre de documentation (bureau C.329).

Le Service de l'information des Nations Unies assurera une couverture complète et continue, en français et en anglais, des séances du Conseil. Les comptes rendus de chaque séance publique du Conseil seront mis à disposition en Salle de presse I et disponibles au centre de documentation, bureau C.329. Pour toute question concernant la couverture des réunions par le Service de l'information,

veuillez vous adresser à M. Thierry Potvin, éditeur (français) (+41(0)22 917 2311) ou Mme Dalia Baligh, éditrice (anglais) (+41(0)22 917 2310). Pour des renseignements sur la distribution des communiqués de presse en version papier, veuillez vous adresser à M. François Richer (+41(0)22 917 4359).

Tous les comptes rendus de séance du Service de l'information sont disponibles dès qu'ils sont finalisés, en anglais et en français, sur le site internet de l'Office des Nations Unies à Genève (<http://www.onug.ch/nouvelles>).

Liaison avec les médias

Le porte-parole du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, M. José-Luis Diaz, pourra être joint au +41 (0)22 917 92 42 (jdiaz@ohchr.org). Mme Praveen Randhawa peut également fournir une assistance aux correspondants; elle peut être jointe au 022 917 9602 (prandhawa@ohchr.org).

Mme Renata Sivacolundhu pourra fournir une assistance aux correspondants concernant l'organisation d'interviews avec les personnalités qui participent à la première semaine de session du Conseil des droits de l'homme. Mme Sivacolundhu peut être jointe au +41 (0)22 917 19 05 (sivacolundhu@un.org).

M. Rolando Gomez effectuera la liaison avec le Président de la première session du Conseil des droits de l'homme et le Bureau du Conseil. Il peut être joint au +41 (0)22 917 2326 (rgomez@unog.ch).

Centre des médias

Un centre des médias sera mis en place du 19 au 30 juin dans le hall 13/15 (2ème étage, Bâtiment A). Une vingtaine de places de travail sont mises à la disposition des correspondants munis d'une accréditation temporaire pour le Conseil. Le Centre de médias sera équipé d'ordinateurs avec connexion Wifi, de connexions pour laptop sur réseau, de prises électriques et de deux téléphones avec ligne locale.

Documentation

Les documents du Conseil seront mis à la disposition des médias dès leur parution en salle de presse I.

Pour de plus amples informations sur les documents, les correspondants sont invités à s'adresser au centre de documentation du Service de l'information, bureau C.329 (tel.: +41 (0)22 917 23 04 / 23 05).

Les documents relatifs au Conseil sont également disponibles, en français, en anglais et en espagnol, sur le site internet du Haut Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante : <http://www.ohchr.org/>

Conférences de presse

Des conférences de presse seront organisées au Palais des Nations pendant toute la durée du Conseil avec des hauts fonctionnaires des Nations Unies ainsi que des orateurs invités à s'adresser au Conseil et des représentants des États Membres. Ces conférences de presse seront annoncées sur le tableau en salle de presse I, sur le système d'annonce public interne et sur le site internet de l'ONUG (<http://www.onug.ch/nouvelles>).

L'accès aux conférences de presse est strictement réservé aux correspondants accrédités, à la seule exception des membres de délégation donnant la conférence de presse et des fonctionnaires du Service de l'information assurant sa couverture.

Couverture radio

Dès le dépôt de leur demande d'accréditation les correspondants radio sont priés de contacter Mme Yvette Morris, Chef de la Section de la télévision et de la radio au +41 (0)22 917 46 06 ou +41 (0)79 217 30 64.

Les studios radio des Nations Unies sont disponibles de 9 heures à 18 heures, sous condition de réservation préalable aux numéros de téléphones suivants : +41 (0)22 917 25 66/1077.

Des boîtes audio seront mises à disposition en Salle des Assemblées dans la galerie réservée à la presse et en salle XVIII.

Couverture télévision

Accès à la Salle des Assemblées

Le 19 juin et uniquement durant les cinq premières minutes de la session, les cameramen et les photographes auront accès au centre de la Salle des Assemblées. Les cameramen ne pourront filmer que caméra à l'épaule. Par la suite, les équipes de télévision pourront filmer de la galerie réservée à la presse située au balcon du 5ème étage, sur le côté Lausanne de la Salle. Des boîtes audio seront disponibles.

Accès à la Salle XVIII

Les équipes de télévision, accompagnées d'un membre du personnel des Nations Unies pourront faire des prises de vue générales de la salle. L'accès au centre de la salle sera limité à la télévision des Nations Unies et à une équipe de télévision à la fois. Cette équipe sera désignée par la Section de la télévision et de la radio. La priorité sera donnée aux équipes de télévision du pays de l'orateur qui s'adresse au Conseil.

Services

La télévision des Nations Unies fournira des enregistrements vidéo des déclarations en format Pal Betacam, DV et DVCAM aux chaînes de télévision intéressées et aux producteurs de documentaires. Les demandes de couverture devront être présentées par écrit, à l'avance. Toute demande de couverture, de réservation de studio et de transmission devra être adressée à :

Télévision des Nations Unies
bureau E.10,
Palais des Nations, 8-14 Avenue de La Paix
CH- 1211 Genève 10
Fax: 41 22 907 0031
E-mail : untv@unog.ch

Photographes

Les photographes s'installeront dans la salle de conférence aux emplacements désignés par le personnel de la Section de la télévision et de la radio. Des pools pourront être organisés si nécessaire.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter Mme Yvette Morris (+41 (0) 22 917 46 06 ou +41 (0)79 217 30 64) ou Victor Fernandez (+41 (0) 22 917 9625).

Retransmission sur Internet

Le public pourra avoir accès par le biais de la retransmission sur Internet à toutes les séances publiques de la première semaine de la première session du Conseil des droits de l'homme (cette retransmission sur Internet se fera uniquement en langue originale).

Coordonnées utiles

Nom et fonction	Bureau	téléphone	Adresse électronique	n° fax
Marie HEUZÉ , Directrice, Porte-parole des Nations Unies à Genève	C.302	022.917 2302 079-333 2120	mheuze@unog.ch	022.917 0030
Elena PONOMAREVA-PIQUIER , Chef, Section de la presse et des relations extérieures	C.300	022.917 2336	eponomareva@unog.ch	022.917 0030
Rolando GOMEZ Liaison avec le Président et le Bureau du Conseil	C.315	022 917 2326 079 477 08 80	rgomez@unog.ch	022.917 0030
Renata Sivacolundhu Officier de liaison pour les interviews	C. 309	022 917 1905	sivacolundhu @un.org	022.917 0030
José-Luis DIAZ , Porte-parole de la Haut-Commissaire aux droits de l'homme		022.917 7321 079-217 3009	jdiaz@ohchr.org	022.917 0353
Praveen RANDHAWA , Point focal pour le Conseil		022.917 9602 079-444 4145	prandhawa@ohchr.org	
Thierry POTVIN , Éditeur en langue française, couverture des réunions	C.307	022.917 2311	tpotvin@unog.ch	022.917 0030
Dalia BALIGH , Éditrice en langue anglaise, couverture des réunions	C.317	022.917 2310	dbaligh@unog.ch	022.917 0030
François RICHER , Préposé à l'information, distribution des documents de presse	C.331	022.917 4359	fricher@unog.ch	022.917 0165
Catherine FEGLI-DALMAS Assistante à l'information Accréditation des journalistes	C.323	022.917 2313 079-477 0865	cfegli@unog.ch	022.917 0073
Yvette MORRIS , Chef, Section de la radio et de la télévision	E.10-3	022.917 4606 079-217 3064	ymorris@unog.ch	022.917 0031
Luca SOLARI Ingénieur radio, Demandes de réservations	80	022.917.2566	lsolari@unog.ch	
François SUBIGER Ingénieur radio, Demandes de réservations	80	022.917 1077 076-593 5021	fsubiger@unog.ch	

Les correspondants assurant la couverture de la session du Conseil trouveront ci-après des numéros et autres coordonnées utiles:

(Pour les appels effectués dans l'enceinte du Palais des Nations, composez les 5 derniers chiffres commençant par 7; de l'extérieur de la Suisse, remplacez le «0» par «+41 22»)

* *** *

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel



Conseil des droits de l'homme

Service de l'information

Office des Nations Unies à Genève

LE CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME COMMENCE À PRENDRE FORME AVEC LA TENUE DE SA PREMIÈRE SESSION À GENÈVE

15 juin 2006

L'ouverture de la première session du nouveau Conseil des droits de l'homme, lundi 19 juin, à Genève, marquera un nouveau départ dans les efforts des Nations Unies visant à promouvoir et à protéger les libertés fondamentales à travers le monde.

Cette première session, qui se tient jusqu'au 30 juin, rassemblera des représentants de haut niveau de plus d'une centaine de pays et doit permettre aux délégués d'engager un travail concret afin d'amener le Conseil à consolider les atouts avérés de son prédécesseur - la Commission des droits de l'homme -, tout en y adjoignant des éléments susceptibles de le renforcer et d'en faire un organe plus efficace. La séance inaugurale du Conseil se tiendra un peu plus d'un mois après l'élection par l'Assemblée générale des 47 membres du Conseil, qui s'est déroulée à New York le 9 mai dernier dans le cadre d'une compétition ouverte.

Le Président de l'Assemblée générale, M. Jan Eliasson, qui a dirigé les intenses négociations ayant abouti à la création du nouveau Conseil en mars dernier, a déclaré que la création du Conseil des droits de l'homme prouve que les États Membres peuvent surmonter leurs divergences et parvenir à des résultats profitables à tous les peuples du monde. M. Eliasson a également dit attendre des membres du Conseil qu'ils relèvent les défis qui se présentent à eux en faisant preuve du même engagement et du même esprit constructif. Il faut montrer au monde que le Conseil signifie un nouveau départ pour le travail des Nations Unies en faveur des droits de l'homme, a souligné M. Eliasson.

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Kofi Annan - qui avait lui-même proposé la création d'un nouveau Conseil des droits de l'homme dans son rapport en vue du Sommet mondial de 2005 - a déclaré être confiant que le Conseil ouvrirait un nouveau chapitre dans l'histoire du travail des Nations Unies en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme; il a fait appel à l'effort de chacun pour faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Lors de cette session et dans le courant de l'année à venir, le Conseil va s'attaquer à une lourde charge de travail. Il va notamment devoir définir les paramètres de l'examen périodique universel, ce mécanisme novateur qui doit lui permettre de contrôler les résultats de tous les pays en matière de droits de l'homme. Le Conseil doit en outre

engager le processus de révision de tous les mandats et responsabilités de l'ancienne Commission des droits de l'homme. Il doit également fixer d'autres aspects de son travail, s'agissant notamment du système des procédures spéciales qui comprend plus d'une quarantaine d'experts indépendants et de groupes de travail chargés de questions intéressant les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux ou chargés de surveiller des situations dans des pays spécifiques.

La Haut-Commissaire aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, a pour sa part souligné que le Conseil est en lui-même une réalisation de tout premier plan, mais que le plus difficile reste à faire. Le chemin à parcourir est pavé de défis mais offre également de nombreuses opportunités. Alors que tous les membres assument la responsabilité solennelle de redessiner le cadre international des droits de l'homme, je les exhorte à se départir des considérations étriquées et à agir dans l'intérêt de tous les peuples dont ils sont dépositaires de la confiance s'agissant du sort réservé à leurs droits.

Un cadre amélioré

La résolution portant création du Conseil fournit le cadre pour une amélioration substantielle du travail de promotion et de protection des droits à travers le monde:

- Un examen périodique universel permettra d'assurer l'examen public des résultats de l'ensemble des 191 États Membres de l'Organisation des Nations Unies - à commencer par les membres du Conseil lui-même -, de manière à améliorer la condition des droits de l'homme dans le monde entier. Tous les États doivent être tenus de rendre des comptes pour leurs lacunes.
- Le Conseil se réunira plus fréquemment que la Commission des droits de l'homme - son prédécesseur - et tiendra des sessions plus longues que les siennes. Il disposera en outre d'un mécanisme simplifié et plus efficace pour convoquer des sessions extraordinaires de manière à répondre rapidement à des crises dans le domaine des droits de l'homme.
- Ses membres étant directement élus par l'Assemblée générale, le Conseil reflète le haut degré d'importance accordé aux droits de l'homme, qui appartiennent à tous les peuples et qui, aux côtés du développement et de la sécurité, constituent l'un des trois piliers des Nations Unies.
- L'Assemblée générale peut, à la majorité des deux tiers, suspendre le droit d'un membre du Conseil qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger.
- Le premier signe ayant distingué le Conseil d'une «gestion des affaires comme d'habitude» (*business as usual*) a été la première élection des membres du nouvel organe, le 9 mai dernier. Pour siéger au Conseil, les pays sont entrés en compétition dans le cadre d'élections ouvertes et justes et - fait sans précédent - les candidats ont pris des engagements volontaires de promouvoir et respecter les droits de l'homme, dont ils seront comptables.

La session du Conseil des droits de l'homme sera retransmise sur Internet du 19 au 22 juin, à l'adresse suivante: www.un.org/webcast

Pour toute information sur la session du Conseil des droits de l'homme, notamment l'ordre du jour, la liste des membres du Conseil et autres documents de base, veuillez consulter le site suivant: www.ohchr.org/french/bodies/hrcouncil/

Pour toute demande des médias, veuillez contacter:

Renata Sivacolundhu, Attachée d'information. Département de l'information publique des Nations Unies, tél.: +41 22 917 1905

Rolando Gomez, Attaché d'information, Service de l'information des Nations Unies à Genève, tél.: +41 22 917 2326 ou mobile: +41 79 477 0880

* * * * *

Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel



Conseil des droits de l'homme

Service de l'information

Office des Nations Unies à Genève

A/RES/60/251

Nations Unies Assemblée générale

Distr. générale
3 avril 2006
Soixantième session
Points 46 et 120 de l'ordre du jour
05-50267

Résolution adoptée par l'Assemblée générale [sans renvoi à une grande commission (A/60/L.48)] **60/251. Conseil des droits de l'homme**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et notamment ceux tendant à instaurer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes, et à réaliser la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux d'ordre économique, social, culturel ou humanitaire et pour développer et encourager le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous,

Réaffirmant également la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne², et rappelant le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels³ et les autres instruments relatifs aux droits de l'homme,

Réaffirmant en outre que tous les droits de l'homme sont universels, indivisibles, indissociables et interdépendants et se renforcent mutuellement, que tous les droits de l'homme doivent être considérés comme d'égale importance, et qu'il faut se garder de les hiérarchiser ou d'en privilégier certains,

Réaffirmant que, s'il convient de garder à l'esprit l'importance des particularités nationales et régionales et de la diversité des contextes historiques, culturels et religieux, tous les États, quels que soient leur régime politique, leur système économique et leur héritage culturel, n'en ont pas moins le devoir de promouvoir et défendre tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales,

Soulignant qu'il incombe à tous les États, en vertu de la Charte, de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous, sans aucune distinction fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques

¹ Résolution 217 A (III).

² A/CONF.157/24 (Part I), chap. III.

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

ou autres, l'origine nationale ou sociale, les biens, la naissance ou d'autres considérations,

Considérant que la paix et la sécurité, le développement et les droits de l'homme constituent le socle sur lequel reposent le système des Nations Unies et les fondements de la sécurité et du bien-être collectifs, et sachant que le développement, la paix et la sécurité et les droits de l'homme sont inséparables et se renforcent mutuellement,

Affirmant que tous les États doivent poursuivre les efforts menés au niveau international pour approfondir le dialogue et favoriser une meilleure entente entre les civilisations, les cultures et les religions, et soulignant que les États, les organisations régionales, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux et les médias ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance, du respect des religions et des convictions et de la liberté de religion et de conviction,

Consciente de l'œuvre accomplie par la Commission des droits de l'homme et de la nécessité de préserver et consolider ses acquis et de remédier à ses carences,

Consciente également qu'il importe d'assurer l'universalité, l'objectivité et la non-sélectivité de l'examen des questions relatives aux droits de l'homme et de mettre fin à la pratique du deux poids deux mesures et à toute politisation,

Consciente en outre que la promotion et la défense des droits de l'homme doivent être fondées sur les principes de la coopération et du dialogue authentique et tendre à renforcer l'aptitude des États Membres à s'acquitter des obligations qui leur incombent en matière de droits de l'homme dans l'intérêt de tous les êtres humains,

Reconnaissant que les organisations non gouvernementales jouent un rôle important aux niveaux national, régional et international dans la promotion et la défense des droits de l'homme,

Réaffirmant l'engagement pris de renforcer le dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme, en vue d'assurer l'exercice effectif et universel de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et, dans ce sens, sa décision de créer un conseil des droits de l'homme,

1. *Décide* d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, cette dernière devant réexaminer le statut du Conseil d'ici cinq ans ;

2. *Décide* que le Conseil sera chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans aucune sorte de distinction et de façon juste et équitable ;

3. *Décide également* que le Conseil examinera les violations des droits de l'homme, notamment lorsque celles-ci sont flagrantes et systématiques, et fera des recommandations à leur sujet ; il s'emploiera à ce que les activités du système des Nations Unies relatives aux droits de l'homme soient coordonnées et à ce que la question des droits de l'homme soit prise en compte systématiquement par tous les organismes du système ;

4. *Décide en outre* que, dans ses activités, le Conseil se référera aux principes d'universalité, d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité, du dialogue et de la coopération constructifs à l'échelle internationale de façon à favoriser la promotion et la défense de tous les droits de l'homme pu civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement ;

5. *Décide* que le Conseil aura pour vocation, notamment :

a) De promouvoir l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que les services consultatifs, l'assistance technique et le renforcement des capacités qui seront apportés en consultation et en accord avec les États Membres concernés ;

b) D'être un lieu du dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme ;

c) De faire à l'Assemblée générale des recommandations afin de continuer à développer le droit international dans le domaine des droits de l'homme ;

d) D'encourager le respect intégral des obligations souscrites par les États dans le domaine des droits de l'homme et la réalisation des objectifs fixés et le respect des engagements relatifs à la promotion et la défense des droits de l'homme issus des conférences et réunions au sommet des Nations Unies ;

e) De procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque État de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les États ; se voulant une entreprise de coopération fondée sur un dialogue auquel le pays concerné est pleinement associé et qui tient compte des besoins de ce dernier en termes de renforcement de ses capacités, cet examen viendra compléter l'œuvre des organes conventionnels sans faire double emploi ; le Conseil décidera des modalités de l'examen périodique universel et du temps qu'il sera nécessaire de lui consacrer dans l'année qui suivra la tenue de sa première session ;

f) De concourir, à la faveur du dialogue et de la coopération, à prévenir les violations des droits de l'homme et d'intervenir promptement en cas d'urgence dans le domaine des droits de l'homme ;

g) D'assumer le rôle et les responsabilités de la Commission des droits de l'homme vis-à-vis des activités du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, comme l'a décidé l'Assemblée générale dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993 ;

h) D'œuvrer en étroite coopération avec les gouvernements, les organisations régionales, les organismes nationaux de défense des droits de l'homme et la société civile dans le domaine des droits de l'homme ;

i) De formuler des recommandations au sujet de la promotion et de la défense des droits de l'homme ;

j) De présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale ;

6. *Décide également* que le Conseil assumera, réexaminera et au besoin améliorera et rationalisera tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte ; le Conseil achèvera cet examen dans l'année suivant la tenue de sa première session ;

7. *Décide en outre* que le Conseil sera composé de quarante-sept États Membres qui seront élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée générale ; sa composition respectera une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : treize pour le Groupe des États d'Afrique ; treize pour le Groupe des États d'Asie ; six pour le Groupe des États d'Europe orientale ; huit pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes ; et sept pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seront pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs ;

8. *Décide* que tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies pourront être candidats à un siège au Conseil ; lors de l'élection des membres du Conseil, les États Membres prendront en considération le concours que chaque candidat a apporté à la cause de la promotion et de la défense des droits de l'homme et les contributions volontaires qu'il a annoncées et les engagements qu'il a pris en la matière ; l'Assemblée générale pourra, à la majorité des deux tiers des membres présents et votants, suspendre les droits d'un membre du Conseil qui aurait commis des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme d'y siéger ;

9. *Décide également* que les membres élus du Conseil observeront les normes les plus strictes en matière de promotion et de défense des droits de l'homme, coopéreront pleinement avec le Conseil et seront soumis à la procédure d'examen périodique universel au cours de leur mandat ;

10. *Décide en outre* que le Conseil se réunira régulièrement tout au long de l'année et tiendra au minimum trois sessions par an, dont une session principale, qui dureront au total au moins dix semaines, et pourra tenir au besoin des sessions extraordinaires si un membre en fait la demande appuyé en cela par le tiers des membres du Conseil ;

11. *Décide* que le Conseil appliquera les dispositions du Règlement intérieur relatives aux grandes commissions de l'Assemblée générale à moins que, par la suite, cette dernière ou le Conseil lui-même en décide autrement ; et décide aussi que des observateurs, y compris les États qui ne sont pas membres du Conseil, les institutions spécialisées, les autres organisations intergouvernementales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales, pourront participer aux travaux du Conseil et être consultés par ce dernier selon les modalités, notamment la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1996, et les pratiques observées par la Commission des droits de l'homme, de sorte qu'ils puissent y apporter la meilleure contribution possible ;

12. *Décide également* que les méthodes de travail du Conseil seront transparentes, équitables et impartiales et favoriseront un véritable dialogue, seront axées sur les résultats et ménageront l'occasion de débats sur la suite à donner aux recommandations adoptées et sur leur application ainsi que l'occasion d'échanges de fond avec les procédures et mécanismes spéciaux ;

13. *Recommande* au Conseil économique et social de demander à la Commission des droits de l'homme de conclure ses travaux à sa soixante-deuxième session et de mettre fin au mandat de celle-ci le 16 juin 2006 ;

14. *Décide* d'élire les nouveaux membres du Conseil, dont les mandats seront échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu d'une répartition géographique équitable ;

15. *Décide également* que l'élection des premiers membres du Conseil aura lieu le 9 mai 2006 et que le Conseil se réunira pour la première fois le 19 juin 2006 ;

16. *Décide en outre* que le Conseil réexaminera ses activités et son fonctionnement cinq ans après sa création, et lui en rendra compte.

*72^e séance plénière
15 mars 2006*